

<u>Siège social :</u> 10, Chemin de l'Airial 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Tél: 06 09 56 28 72

A Madame la Sous-préfète 55, Boulevard du Général Leclerc BP 80150 33311 Arcachon Cedex

Andernos-les-Bains, le 20 février 2020

DOSSIER: ° Infractions / sécurité sur le Bassin d'Arcachon

Objet: Observations sur les statistiques exposées lors de la réunion du 17 février 2020 à la Sous-préfecture d'Arcachon.

Madame la Sous-préfète,

Comme suite à la réunion qui s'est déroulée en vos murs le 17 courant au sujet du rapport de l'année écoulée sur les infractions constatées dans l'ensemble du plan d'eau du Bassin d'Arcachon incluant le territoire de la RNN d'Arguin, je vous fais part des observations et propositions suivantes dont certaines ont été évoquées par nos membres.

Concernant la RNN, après une première période préalable de tolérance consécutive à la publication du décret du 10 mai 2017 puis des arrêtés préfectoraux d'application, une année supplémentaire a été dédiée à la phase "pédagogique" pour être suivie l'année dernière par l'application ferme des mesures gouvernementales.

Pour l'ensemble du plan d'eau, nous avons bien remarqué que certains chiffres n'étaient pas cohérents et notamment celui de 101 infractions (qui doivent exclure celles perpétrées dans la RNN?) ventilées en 104 pour cause de défaut de matériel de sécurité, 36 pour des excès de vitesse et 27 pour des défauts de titre.

Les chiffres de 3824 infractions dans la RNN d'Arguin et 716 interpellations nous ont réellement choqués.

Plusieurs commentaires s'imposent :

Il conviendrait d'établir, si possible, **un tableau de l'évolution des infractions** constatées sur le plan d'eau d'année en année, comme le présentent les gestionnaires de la SEPANSO pour la RNN d'Arguin.

En considération de l'importance de la superficie de la RNN (presque le tiers de celle du Bassin) un sous-tableau lui étant dédié paraît indispensable. Il doit être possible de voir la part du respect des règles dans cet espace et que la somme des infractions cumulées tombe juste. La diffusion doit être coordonnée sans attendre la réunion du Conseil de gestion de la RNN.

Nous préconisons fortement qu'une ventilation selon leur **objet**, les **conditions** et leur **localisation** soit définie si possible en concertation avec les usagers.

Ainsi, il nous paraît nécessaire d'affiner la liste des thèmes d'infractions (matériel, excès de vitesse, mouillage, stationnement etc.) mais surtout de **différencier les chiffres globaux** annoncés et publiés en trois types :

- Les infractions en relation avec la **réelle sécurité** (matériel, excès de vitesse, surnombre de passagers etc.) pour lesquelles l'essentiel des efforts doivent être portés en collaboration avec notre Confédération. Ces chiffres, avant d'être exposés, devraient être mis en concordance avec ceux du CROSS de façon à les corréler avec les conséquences accidentelles dont les natures devraient être expressément publiées.
- Les infractions en relation avec les **règles d'occupation** en fonction des zonages (dont mouillages, ZPI, stationnement, pêche etc.), qui, se multipliant, génèrent des écarts.
- Toutes les autres (défaut de titres, excès de pêche etc.)

La **localisation** nous semble également indispensable et doit être généralisée facilement puisque la police doit apporter la preuve d'un écart de situation par rapport à une limite notamment. Elle permet, par croisement de données, d'apprécier la gravité des faits.

Les **conditions** devraient être signalées. La notion notamment de marée haute et de marée basse est un élément essentiel sur le Bassin d'Arcachon. Cela permettrait de relativiser les dangers encourus et de permettre aux agents de police d'effectuer un discernement avant de verbaliser.

Enfin, la connaissance des **suites des constats d'infractions** ayant conduit soit à des interpellations pour avertissement, soit à une transmission au Procureur et, selon les cas, à une condamnation, nous paraît nécessaire pour améliorer la dissuasion et les changements de comportement.

Ces détails pourraient paraître éventuellement inutiles mais l'annonce du total de 3824 infractions dans la RNN (plus de 60 par jour pendant les 2 mois de saison : c'est incroyable!) et de 716 interpellations est carrément sans intérêt sinon préjudiciable à l'économie et à la notoriété de notre région et des usagers. Il nous paraît indispensable de prendre des mesures préalables pour relativiser et pondérer ces chiffres qui faciliteraient de nouvelles réglementations insuffisamment fondées.

La non amélioration du nombre des infractions, année par année, selon leur nature, devrait révéler la nécessité d'apporter diverses corrections adaptées : meilleure information publique associative et professionnelle (campagne de sensibilisation et de prévention), révision du mode de panneautage et révision éventuelle de la réglementation.

Vous remerciant pour la prise en considération de ces précisions et restant à votre écoute, veuillez agréer, Madame la Sous-préfète, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Pour le Conseil d'Administration,

Joël CONFOULAN Président

Copie à :

Monsieur Pierre-Louis Lefever Chef de l'Unité Encadrement et contrôle des usages Service maritime et littoral -DDTM Madame Delphine CATHALA Responsable du Service maritime et littoral

